

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 42

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« III. – À titre dérogatoire, la fraction mentionnée au II de l'article L. 221-1-3 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction issue du présent article, est fixée à 0,07 % pour l'année 2017. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.